

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention  
Pôle RSA-LCE

## APPEL A PROJET (AAP)

### **ACTIONS INNOVANTES OU STRUCTURANTES DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE**

*Cet appel à projet s'inscrit et est financé dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, axe 4 : organisation solidaire de la transition écologique.  
Il vise à soutenir la mise en place de solutions en faveur de la mobilité des publics vulnérables et éloignés de l'emploi.*

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| I - Cadre général.....   | 3  |
| La mobilité, un enjeu clé pour l'insertion sociale et professionnelle .....  | 3  |
| II - Cadre spécifique du déploiement de l'appel à projet.....  | 5  |
| III - Objet de l'appel à projets.....  | 6  |
| IV - Publics bénéficiaires .....   | 6  |
| V - Secteur d'activité ciblé .....   | 7  |
| VI - Financement.....  | 7  |
| Dépenses éligibles.....  | 7  |
| Conventionnement .....   | 8  |
| Modalités de versement .....   | 8  |
| VII - Critères d'appréciation des projets .....  | 8  |
| VIII - Communication sur la participation de l'Etat et le Conseil départemental .....  | 8  |
| IX - Modalités de réponse à l'appel à projet .....   | 9  |
| ANNEXES à compléter et à transmettre.....  | 10 |
| 1 - Fiche projet.....  | 10 |
| 2 - Budget prévisionnel .....  | 10 |
| ANNEXE complémentaire .....  | 10 |
| Synthèse de l'étude psychosociologique et comportementale visant à identifier les besoins et les freins de mobilité des allocataires du RSA..... | 10 |

## I - Cadre général

### La mobilité, un enjeu clé pour l'insertion sociale et professionnelle

Au niveau national, le Baromètre des Mobilités du Quotidien 2024 de Wimoov (*association du Groupe SOS, leader de l'entreprenariat social en Europe*) met en évidence que 15 millions de personnes sont en situation de précarité en matière de mobilité. Elles représentent 22% de la population totale des 18 ans et plus.

40 % des répondants déclarent avoir renoncé au moins une fois à un déplacement du quotidien lors des 5 dernières années et 38 % y renoncent régulièrement et rencontrent donc des difficultés persistantes à se déplacer.

Au niveau régional, la région Nouvelle Aquitaine, qui se place parmi les territoires présentant une situation plutôt défavorable, n'échappe pas à ce constat.

22 % des habitants (de 18 ans et plus) sont en situation de précarité de mobilité soit 2 points de moins que lors du précédent baromètre mais davantage qu'au niveau national (19,5 %).

Les facteurs sont multiples : bas revenus, prix des carburants élevés, distances à parcourir importantes, absence d'alternative à la voiture, voire absence totale de moyen de mobilité.

9 % des habitants de Nouvelle-Aquitaine ne disposent d'aucun équipement à titre personnel (*ils étaient 8 % lors du 2è baromètre*). Cette précarité se traduit par des renoncements à des actes essentiels, tels que se déplacer pour se soigner, trouver un emploi, visiter un proche et maintenir une vie sociale.

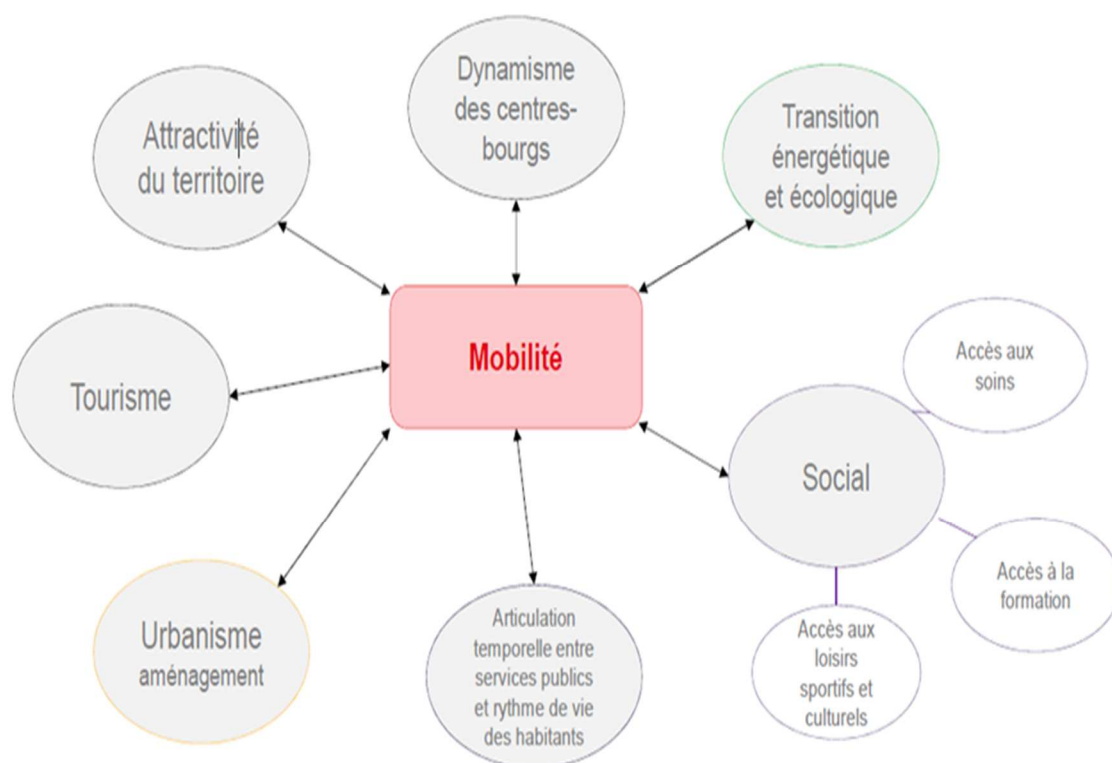
Cette enquête laisse apparaître également en filigrane d'importantes disparités socio-culturelles et territoriales -notamment entre centres et périphéries- dans les pratiques de mobilité avec une fracture entre des publics qui cumulent les difficultés et d'autres qui disposent à l'inverse de nombreux atouts pour se déplacer sans contrainte et évoluer vers l'usage de modes durables.

L'aggravation de la précarité dans la mobilité est d'autant plus préoccupante qu'elle vient se cumuler ou génère d'autres formes de précarité. Celles-ci viennent creuser davantage les fractures sociales et territoriales.

L'accélération du rythme des activités, la gestion de plus en plus contrainte des temps du quotidien, la précarisation des emplois, la fragmentation des territoires de la vie quotidienne et du travail, le coût des carburants ou des transports génèrent aujourd'hui de nouvelles formes d'exclusion pour ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer. Des publics nombreux et variés subissent les conséquences de cette nouvelle donne.

**L'accès à la mobilité constitue donc un frein majeur à l'insertion**, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou d'anciens territoires industriels. Parfois liées au manque de moyen de locomotion ou au coût du permis de conduire, les difficultés sont à la fois économiques et matérielles. Elles peuvent aussi relever d'un manque d'information sur les solutions existantes, d'une appréhension à prendre les transports en commun, d'un manque de confiance dans sa capacité à se déplacer, à se repérer sur un plan ou à réserver un billet de train.

La problématique de la mobilité est également transversale à de nombreuses compétences des institutions et collectivités.



## II - Cadre spécifique du déploiement de l'appel à projet

**Le principe est de soutenir l'émergence d'actions et de solutions de mobilité innovantes et de diversifier leur nature sur le territoire de la Dordogne, en vue de renforcer l'offre, disposer d'un ensemble de solutions, permettant leur interconnexion, en vue de combattre et résorber le frein important que la mobilité représente pour l'accès à l'insertion sociale et professionnelle de tous les publics.**

En effet, la mobilité est aujourd'hui en Dordogne toujours une problématique de premier plan.

Quel que soit le frein périphérique à l'emploi considéré, la situation des demandeurs d'emploi en Dordogne est plus défavorable qu'au niveau régional. Parmi ces freins, la problématique mobilité est un élément saillant, dans ce vaste département. Le sujet est régulièrement évoqué lors des comités départementaux et locaux pour l'emploi.

Pour faire face à cette difficulté chronique de la mobilité pour les personnes, un certain nombre de solutions existent :

- une plateforme de mobilité (MUST) sur le Grand Périgueux et Bergerac,
- 2 garages solidaires,
- location de véhicules 4 et 2 roues (11 points relais de location 2 roues de l'association AFAC24 sur le territoire)
- transports collectifs (*bus urbains et périurbains, trains, transports scolaires, navettes de ville, navette ferroviaire...*)
- auto-écoles solidaires
- transports à la demande, solidaire, adapté
- systèmes et aires de co-voiturage
- nœuds d'intermodalité (Pôle d'Echange Multimodal)
- aides au financement et passage du permis
- cartes de transport et abonnement bus et TER à prix réduit (carte solidaire...)
- aides financières pour la mobilité (achat/réparation de véhicules, certificat d'immatriculation, assurance, carburant, frais de déplacement)
- diagnostics et accompagnement à la mobilité, dont ateliers de préparation au code

Les porteurs s'appuieront pour le dimensionnement et le positionnement de leur projet sur les éléments de constat dressés par l'étude mobilité menée par le cabinet FORS Recherche sociale, sur demande du Conseil départemental et des services de l'Etat, quant à la perception de la mobilité par les allocataires du RSA.

En effet, le cabinet FORS Recherche sociale a présenté le 25 juin 2025 les conclusions de l'étude psychosociologique et comportementale visant à identifier les besoins et les freins de mobilité des allocataires du RSA et a animé un temps d'échanges et des ateliers thématiques pour imaginer ensemble des solutions et de nouvelles coopérations pour répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire.

Pour autant celles-ci ne sont pas toujours suffisamment connues, mises en relation, proposées aux publics défavorisés et interconnectées les unes aux autres pour apporter des solutions aux personnes en difficulté de mobilité.

Notamment, parfois, les territoires sont équipés de manière hétérogène en terme de solutions et cela amène des déséquilibres avec moins de difficultés pour se déplacer dans certaines zones que d'autres. Face à ce constat, l'enjeu de cet appel à projet est de soutenir des projets visant à porter des actions innovantes, et mettre en interconnexion des solutions existantes sur le territoire et à les renforcer le cas échéant par des solutions novatrices et structurantes.

**Cf. synthèse de l'étude jointe et étude complète sur demande.**

### III - Objet de l'appel à projets

Le projet devra proposer des actions opérationnelles, innovantes (*innovation sociale, technique, réponse à un besoin non couvert, ...*), structurantes (*notamment dans le cadre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) ou Plan d'Action en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS)*) en termes de méthode et d'outils et répondant aux besoins identifiés des usagers et du territoire.

Les porteurs de projets exposeront notamment leurs axes d'interventions en lien avec les enjeux de mobilité solidaire du territoire et les constats et préconisations de l'étude susmentionnée. Ils détailleront la nature spécifique et adaptée de leurs solutions et leur démarche de concertation avec les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et les opérateurs de la mobilité.

### IV - Publics bénéficiaires

Les projets s'adresseront à un public considéré comme en difficulté au regard de la problématique mobilité, et prioritairement :

- Allocataire du RSA ou d'un minima social sans solution de mobilité
- Demandeur d'emploi sans solution mobilité, notamment chômeur de longue durée
- Personne en accompagnement dans un dispositif d'insertion socio-professionnelle en difficulté sur la thématique mobilité (*jeunes de moins de 26 ans, personnes éloignées de l'emploi, personnes bénéficiaires d'une protection internationale, résidents de quartier prioritaire de la ville, personne éloignée de l'emploi en parcours d'insertion dans une structure inclusive*)
- Personne en situation de handicap en difficulté de mobilité
- Personne en très grande précarité (*en grande errance, en hébergement d'urgence ou d'insertion, ...*)

## V - Secteur d'activité ciblé

**Secteur d'activité envisagé : Départemental. Ou infra départemental avec interconnexion à d'autres dispositifs permettant une meilleure couverture territoriale départementale.**

Le secteur d'activité envisagé doit offrir des opportunités de parcours mobilité aux publics concernés en visant une interconnexion avec d'autres dispositifs si nécessaire.

L'offre de service proposée doit notamment :

- répondre aux objectifs de la mobilité inclusive et de la mobilité du quotidien
- identifier et répondre aux besoins des usagers
- tenir compte des spécificités du territoire et du besoin de proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des usagers dans leur mobilité
- contribuer à l'inclusion sociale, la formation et l'emploi
- favoriser la levée des freins techniques, financiers, socio-psychologiques et cognitifs
- articuler transition écologique et justice sociale
- apporter une novation par rapport à l'offre existante (*réponse à un besoin non couvert, méthodologie, modalités de gestion, d'animation, de coordination, de mise en réseau, ...*)
- comporter un dispositif d'évaluation pour mesurer le taux de satisfaction des usagers et l'impact sur l'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires

## VI - Financement

Une enveloppe globale maximum de **100 000** (cent mille) euros est affectée au cofinancement des projets retenus.  
Ces crédits de fonctionnement sont inscrits au titre de la contractualisation de l'axe 4 du Contrat Local des Solidarités entre l'Etat et le Conseil Départemental, au titre de la transition écologique et solidaire.

### Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être liées au projet, nécessaires à sa réalisation, dépensées par le porteur de projet et être identifiables et contrôlables. Il peut s'agir de dépenses concernant :

- Les ressources humaines dédiées ;
- Les prestations de services (accompagnement, formation, communication, ...)

Sont exclues les dépenses d'investissement de type achat de mobilier et/ou de matériel informatique.

Le montant de la subvention pourra représenter 100% du montant des dépenses de fonctionnement éligibles, les co-financements complémentaires seront valorisés dans la sélection des projets.

### Montant

Afin de déterminer le montant de la subvention versée, chaque porteur de projet devra présenter un budget prévisionnel faisant apparaître les principaux postes de dépenses, couvrant la période de réalisation de l'action.

Ce budget devra mentionner dans la partie ressources la part de financement des éventuels autres financements publics mobilisables.

Le montant de la subvention attribuée est laissé à l'appréciation du jury sur la base des dossiers présentés avec un montant plancher de 10 000 € minimum par projet et sur sa durée.

### Conventionnement et modalités de versement

Dans la limite d'un total disponible de crédits pour l'ensemble des projets retenus de 100 000 €, le montant alloué sera versé, via une subvention au porteur, financé par les crédits du contrat local des solidarités.

Le financement du projet fera l'objet d'une convention entre l'État, le Conseil Départemental et le porteur retenu qui fixera le montant alloué et les modalités de versement. La décision d'attribution de la subvention et le conventionnement sont soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental.

Cet appel à projet n'a pas vocation à être renouvelé.

## VII - Critères d'appréciation des projets

**Seront examinés en particulier à l'appui de la sélection des projets :**

- le caractère structurant et innovant du projet et sa plus-value pour le territoire ;
- la pertinence de l'offre du projet au regard des constats et préconisations de l'étude susmentionnée ;
- la capacité à répondre aux besoins des usagers et notamment à des besoins non couverts ;
- l'inscription du projet dans un réseau de partenariats locaux d'acteurs de l'insertion et de la mobilité ;
- la pertinence de la méthodologie, des moyens et outils déployés pour la gestion, l'animation, la coordination, la mise en réseau et la communication ;
- le coût et les cofinancements envisagés ;
- la pérennité et la viabilité du modèle économique du projet.

## VIII - Communication sur la participation de l'Etat et le Conseil départemental

Le lauréat bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation financière de l'Etat et du Conseil Départemental à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme aux logos fournis par la préfecture et le Conseil départemental, sur tous

les supports de communication et d'information du public imprimés et électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

## IX - Modalités de réponse à l'appel à projet

### Eligibilité des porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse à toute personne morale, publique ou privée, ayant une expertise dans le domaine de la mobilité et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets.

Il cible notamment les acteurs de la mobilité solidaire, les entités de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) disposant d'un agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ou « entreprises solidaires » et aux opérateurs de mobilité portés par une association ou une entité de l'ESS.

L'expérience de la structure dans les champs de l'insertion et de l'accompagnement des publics en difficultés est une plus-value recherchée.

### Calendrier de l'appel à projet

- Délibération de la commission permanente relative au lancement de l'AAP : 20 octobre 2025
- Publication et lancement de l'APP : semaine 44
- Date limite de réception des dossiers de candidature: 20/11/2025
- Comité de sélection DDETSPP24 – CONSEIL DEPARTEMENTAL : semaine 51
- Délibération de la commission permanente relative au versement des subventions et au conventionnement type : fin janvier 2026
- Notification aux lauréats et transmission des courriers de rejet aux candidats non retenus : 01/02/2026
- Formalisation des conventions de financement avec le(s) porteur(s) retenu(s) : février 2026
- Démarrage de l'activité : 1<sup>er</sup> mars 2026

### Formalisme des dossiers

Les structures intéressées sont invitées à adresser par courriel leur projet aux membres du comité de sélection :

- Un courrier d'acte de candidature signé du représentant légal de la structure (*si le courrier est signé par une autre personne que le représentant légal, transmettre une copie de la délégation de signature*) ;
- L'annexe 1 « *fiche projet à renseigner par le porteur* » complétée de manière étayée ;
- L'annexe 2 « *budget prévisionnel* » relative au plan de financement « fonctionnement et investissement » accompagné de tout document complémentaire utile.

Pour les associations : compléter de plus une demande de subvention en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

### Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à envoyer par voie dématérialisée, à l'attention de :

- Mme Pauline HECKMANN, Cheffe de service Solidarités Logement Insertion de la DDETSPP
- M. Antoine SIOSSAC, Adjoint à la cheffe de service Solidarités Logement Insertion, via la boîte courriel [ddetspp-sli@dordogne.gouv.fr](mailto:ddetspp-sli@dordogne.gouv.fr)
- Mme Corinne CHERRIER, Cheffe de service, Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention, Pôle Revenu de Solidarité Active - Service Inclusion, Emploi et Développement, Conseil départemental, via la boîte courriel [service.insertion@dordogne.fr](mailto:service.insertion@dordogne.fr)

*L'objet du courriel comportera « [MOBILITE] AAP - ACTIONS INNOVANTES OU STRUCTURANTES DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE (Dordogne) – Nom de la structure porteuse du projet - XXX » (XXX étant le nom du projet).*

Un courriel confirmant la bonne réception du dossier sera adressé aux candidats par la DDETSPP de Dordogne.

### Instruction des dossiers

- **Recevabilité** – seuls les dossiers *complets* feront l'objet d'un examen sur le fond. La DDETSPP et le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Dordogne vérifient, dès réception, cette complétude. Ils peuvent solliciter les structures candidates pour compléments jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers.
- **Décision sur le fond** – un comité de sélection examine les dossiers recevables et sélectionne les dossiers lauréats. Le comité réunit le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE et la DDETSPP de Dordogne.
- **Décision** – la décision du comité de sélection est notifiée au candidat par courrier co-signé par la DDETSPP et le Conseil départemental.

### **ANNEXES à compléter et à transmettre**

**1 - Fiche projet**

**2 - Budget prévisionnel**

### **ANNEXE complémentaire**

**Synthèse de l'étude psychosociologique et comportementale visant à identifier les besoins et les freins de mobilité des allocataires du RSA**